



04-06-2025

CIRCULAIRE CTOI 2025-20

Madame/Monsieur,

DÉCLARATION DES STATISTIQUES DE PÊCHE EXIGIBLES POUR L'ANNÉE STATISTIQUE 2024

Conformément à l'Article XI de l'[Accord](#) portant création de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI), les Parties contractantes et les Parties coopérantes non-contractantes (CPC) sont tenues de collecter et déclarer les données des pêches en conformité avec les mesures de conservation et de gestion pertinentes.

Le présent courrier est un rappel concernant la déclaration obligatoire des statistiques de pêche conformément aux dispositions énoncées dans les Résolutions CTOI [15/01](#), [15/02](#), [12/04](#), [12/09](#), [13/05](#), [13/06](#), [17/05](#), [18/02](#), [18/05](#), [18/07](#), [19/01](#), [19/02](#), [19/03](#), [21/01](#), [23/01](#), [23/06](#), [23/07](#) et [24/02](#). Dans le cas des accords d'affrètement, veuillez noter que les statistiques de pêche doivent être soumises par la Partie contractante affréteuse, conformément à la Résolution [19/07](#).

Le Secrétariat a développé des modèles de formulaires de déclaration spécifiques, des descriptions détaillées de chaque modèle et des outils de validation correspondants, qui sont tous disponibles sous [Formulaires de déclaration de données de la CTOI](#), à l'appui de la soumission des divers jeux de données présentés dans les [Directives de déclaration des données](#). Ces formulaires, qui incluent des métadonnées, des champs de données et des informations sur les formats et listes de codes standards de la CTOI, sont désormais obligatoires pour la soumission des statistiques de pêche au Secrétariat.

Les CPC de la CTOI qui n'ont pas encore soumis des statistiques complètes pour l'année statistique 2024 sont priées de les transmettre au plus tard le **30 juin 2025**. Pour toutes les CPC déclarant des pêcheries palangrières, des données préliminaires peuvent être soumises, les données définitives devant être transmises au plus tard le **30 décembre 2025**. Toutes les données statistiques doivent être soumises à travers la [plateforme e-MARIS](#).

N'hésitez pas à contacter le Secrétariat pour tout complément d'information à cet égard.

Cordialement,

Paul de Bruyn
Secrétaire exécutif

Distribution

Parties contractantes de la CTOI : Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Union européenne, France (Territoires d'outre-mer), Inde, Indonésie, Iran (Rép. Islamique d'), Japon, Kenya, Corée (Rép. de), Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Somalie, Afrique du sud, Sri Lanka, Soudan, Tanzanie (République Unie de), Thaïlande, Royaume-Uni, Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes** : Liberia **Organisations intergouvernementales, organisations non-gouvernementales. Présidente de la CTOI. Copie** : Siège de la FAO, Représentants de la FAO auprès des CPC.

Ce message est envoyé uniquement par email.